



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

OBJET :

Recrutement d'agents
contractuels non permanents
saisonniers

N° 059/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la Ville de Nérac recrute des personnels contractuels lorsque l'activité saisonnière le justifie.

Afin d'assurer la saison estivale 2025, les besoins sont les suivants :

- Château/musée : 3 saisonniers à temps complet pendant 4 mois pour assurer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint du patrimoine
- Festivités : 1 saisonnier à temps complet pendant 5 mois et 1 saisonnier à temps complet pendant 2 mois pour assurer les missions d'agent de manutention sur le grade d'adjoint technique,
- Cadre de vie : 1 saisonnier à temps complet pendant 6 mois pour assurer les missions d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** les emplois non permanents suivants, suite à un accroissement saisonnier d'activité :
 - 3 adjoints du patrimoine à temps complet pendant 4 mois pour effectuer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois pour effectuer les missions d'agent de propreté urbaine.
- **DE DIRE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut 367, indice majoré 366.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-préfecture
de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

La Secrétaire de séance,